

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 930

présenté par

M. Benassaya, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Ravier,
M. Pauget, M. Reda, M. Rolland, M. Bourgeaux et M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à obliger les gérants et les employés des établissements recevant du public ou les organisateurs des événements à contrôler le passe sanitaire de tous les clients. Concrètement, cette mesure n'est ni applicable ni gérable pour les employés et responsables. Le passe sanitaire ne doit pas pénaliser ces mêmes établissements qui ont tant souffert de la crise, et qui ne voudront pas perdre du chiffre d'affaire en contrôlant chaque personne ne présentant à eux. De plus, les établissements ne sont pas responsables du non-respect des mesures sanitaires liées au passe. Si les clients n'ayant pas de passe sanitaire n'ont pas le droit d'aller dans de tels établissements, les amendes devraient ne devraient s'appliquer qu'à eux, puisqu'ils sont responsables de leur choix.

Aussi, cet amendement vise à supprimer l'obligation de contrôle pour les établissements recevant du public.